

## Fiche 21

# Actions en justice : comment procéder?

**Un compte sur la plateforme X, reprenant la facture visuelle du gouvernement du Québec, diffuse des communiqués erronés annonçant l'abolition du programme de crédit d'impôt pour soutien aux personnes aînées, puis l'arrêt du supplément pour personne en situation de handicap. Certains médias ont été bernés et ont partagé la nouvelle. Les lignes téléphoniques des ministères concernés sont débordées par des centaines d'appels de personnes inquiètes.**

 Pour aller plus loin

Il est parfois incontournable d'intenter une action en justice, comme dans la situation décrite précédemment. Mais cela demande du temps et des ressources, et peut entraîner des contre-effets dommageables, il convient donc de bien réfléchir avant de s'y engager [Fiche 18](#).

### Documentez le préjudice

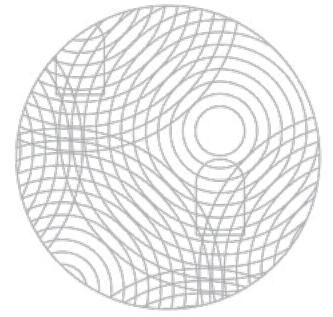
Dès que la situation se présente, recueillez des preuves : enregistrez les pages en format HTML (à défaut, prenez des saisies d'écran), et prenez en note toutes les informations sur le préjudice et ses circonstances, dans les limites du respect de la vie privée. Documentez aussi les conséquences du préjudice sur votre personnel, les publics, votre capacité à réaliser votre mission, etc.

### Sollicitez le soutien approprié

En tant que titulaire de charge publique, il est d'usage que vous meniez une action en justice en rapport avec votre travail, avec le soutien de l'organisation à laquelle vous appartenez.

- **Pour un élu ou une élue du gouvernement du Québec** (y compris les ministres), c'est l'Assemblée nationale du Québec.
- **Pour un élu ou une élue d'une municipalité**, c'est la direction juridique de la municipalité. Les organisations municipales mettent à disposition des municipalités certaines ressources d'aide.
- **Pour une personne titulaire d'un emploi dans un ministère ou un organisme public**, c'est la direction des affaires juridiques de cet organisme, qui est elle-même reliée au ministère de la Justice.
- **Pour une personne titulaire d'un emploi supérieur** nommée par le Conseil des ministres, c'est le Secrétariat aux Emplois supérieurs.

Cependant, vous pouvez aussi entamer des poursuites en tant que personne privée.



## Fiche 21

# Actions en justice : comment procéder?

### Élaborez votre stratégie, avec une personne qualifiée en droit

Selon votre situation spécifique, cette stratégie peut comprendre :

- L'évaluation des leviers juridiques qui pourraient être utilisés ([Fiche 20](#)).
- Une tentative de règlement par la médiation et le dialogue, par exemple en demandant la rectification ou le retrait d'un contenu sur les médias sociaux.
- Le dépôt d'une plainte à la police ou devant les tribunaux civils ou administratifs, ou encore à la Commission municipale du Québec<sup>[80, 92](#)</sup>.
- L'obtention d'une protection particulière, comme une injonction ou une ordonnance, ou une protection policière si vous avez reçu des menaces crédibles de violence ou de cyberharcèlement.